

ARRÊTÉ N°2023/174

**OBJET : Stationnement interdit – Parking Champ de Foire - Installation des manèges –
Du dimanche 26 novembre au lundi 18 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
Vu la nécessité de bloquer le parking du champ de foire afin de permettre aux manèges de s'installer lors de leur arrivée le lundi 27 novembre 2023,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la partie basse du champ de foire à partir du dimanche 26 novembre 18h, pour permettre aux manèges de s'installer le lundi 27 novembre au matin, jusqu'au 18 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La mise en place des panneaux d'information et des barrières sera effectuée par la commune.

ARTICLE 3 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 21 novembre 2023

Le Maire,
Jérôme BÉGASSE

